

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Mons

Par arrêté du DDTM/SPP/PAU-2025-21 du 14 mai 2025, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Mons.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 486,50 hectares situés sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès de la commune de Mons tél. 04 94 39 22 30. Le dossier dématérialisé est aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Var à l'adresse suivante : [http://www.var.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/enquetes_publicques_hors_ICPE/commune_de_Mons_-_Zone_Agricole_Protgee_\(ZAP\)](http://www.var.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/enquetes_publicques_hors_ICPE/commune_de_Mons_-_Zone_Agricole_Protgee_(ZAP)) et sur le site de la ville : <https://www.mairie-mons83.fr>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juin au mardi 15 juillet 2025 à 17h30
en Mairie de Mons**

1, place Saint-Sébastien - 83440 MONS

lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Mons. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Mons - 1, place Saint-Sébastien - 83440 MONS, ou par mail à l'adresse suivante « enquetepubliquezap@orange.fr ». Seuls seront pris en considération les mails et courriers reçus avant le mardi 15 juillet à 17h30.

Monsieur Thierry ALLAIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Maire de Mons salle du conseil municipal
lundi 16 juin 2025	9h30 à 12h00
lundi 23 juin 2025	9h30 à 12h00
samedi 5 juillet 2025	9h30 à 12h00
mardi 15 juillet 2025	14h00 à 17h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Mons, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Mons, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Mons par arrêté préfectoral.